

# BILAN 2006-2011 PMGMR

PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

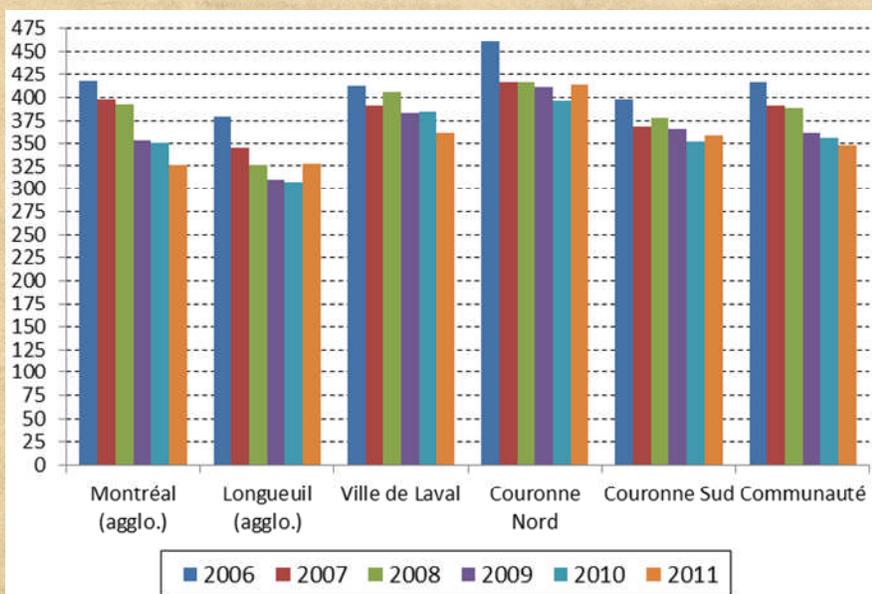


## Le Grand Montréal réduit sa production de matières résiduelles

Sur l'ensemble du territoire, la quantité de matières résiduelles éliminées tend à diminuer graduellement d'année en année.

### > Figure 1

Diminution des quantités unitaires éliminées (en kg/pers) entre 2006 et 2011

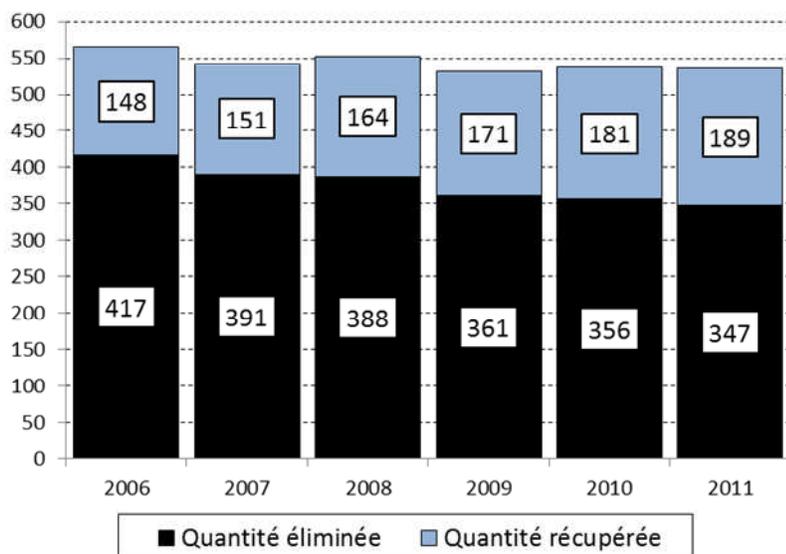


Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2001, la Communauté métropolitaine de Montréal est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 82 municipalités, soit 3,8 millions de personnes réparties sur plus de 4 360 kilomètres carrés. La Communauté exerce des compétences dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement économique, du logement social, du transport en commun et de l'environnement. Le service de l'environnement a pour mission d'établir un cadre d'exigences environnementales qui s'appliquent à l'ensemble du territoire en matière d'assainissement de l'atmosphère et des eaux usées et de doter la région d'un plan de gestion des matières résiduelles.

La Communauté métropolitaine de Montréal a la responsabilité d'élaborer un plan de gestion des matières résiduelles, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, et ce, pour l'ensemble de son territoire. Après avoir été soumis à la consultation publique, le premier Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) a été adopté par le conseil de la Communauté le 20 avril 2006. Jugé conforme par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le PMGMR est entré en vigueur le 22 août 2006. Le présent document présente un bilan de la gestion des matières résiduelles pour la période 2006-2011.



Les quantités totales générées par le secteur municipal sont relativement stables, autour de 2 000 000 de tonnes annuellement. La baisse observée au sein de l'agglomération de Montréal dicte la tendance à la stabilité, car les quantités augmentent légèrement ou demeurent stables dans les quatre autres secteurs.



> **Figure 2**  
Quantités unitaires récupérées et éliminées (en kg/pers) entre 2006 et 2011

### Les quantités stagnent, les coûts augmentent

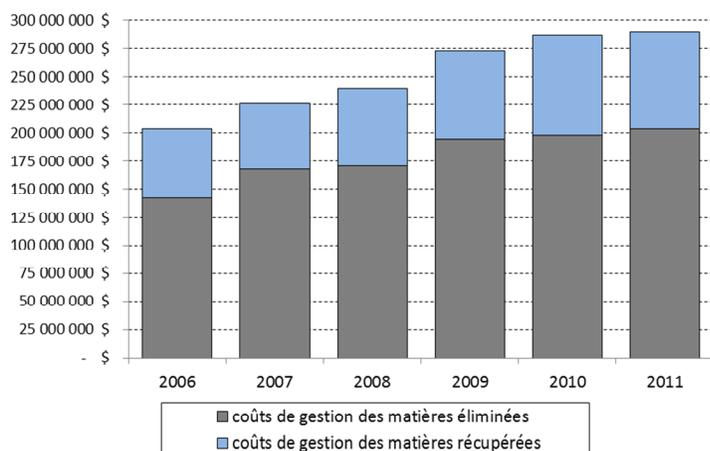
De 2006 à 2011, les coûts totaux absorbés par les municipalités pour les services de gestion des matières résiduelles ont augmenté d'environ 45 %, passant de 200 M\$ à près de 300 M\$. La tendance se poursuit en 2012 où les coûts totaux de gestion des matières résiduelles atteignaient plus de 300 M\$. Ce taux de croissance a été pratiquement le même pour les matières récupérées que pour les matières éliminées.

> **Tableau 1**  
Évolution des coûts de gestion des matières résiduelles

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Croissance
<b>Coûts de gestion des matières éliminées</b>	141 981 252 \$	167 635 451 \$	170 752 186 \$	193 909 156 \$	198 238 806 \$	203 570 273 \$	<b>43,4 %</b>
<b>Coûts de gestion des matières récupérées</b>	61 286 912 \$	58 291 151 \$	68 772 252 \$	79 353 919 \$	88 283 737 \$	86 072 065 \$	<b>40,4 %</b>
<b>Somme des coûts de gestion</b>	203 268 164 \$	225 926 602 \$	239 524 438 \$	273 263 075 \$	286 522 543 \$	289 642 338 \$	<b>42,5 %</b>

> **Figure 3**

**Évolution des coûts de gestion des matières éliminées et récupérées**



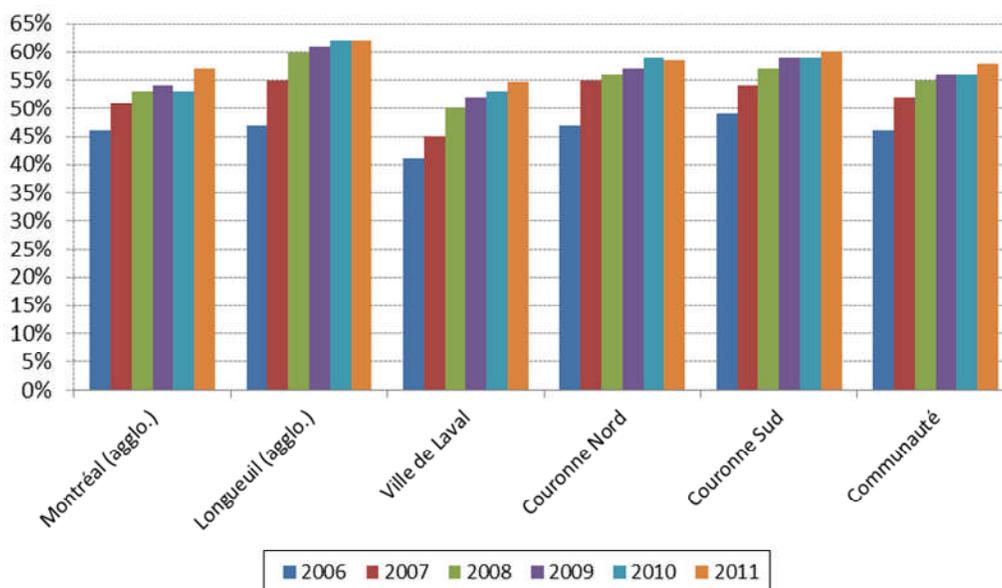
Finalement, lorsqu'on examine les coûts unitaires (\$/tonne) de récupération ou d'élimination des matières résiduelles, on constate que depuis 2011, le coût de récupération d'une tonne de matières résiduelles est moins élevé que celui d'une tonne destinée à l'élimination et que cet écart tend à s'accroître. Ainsi, de 2006 à 2011, les coûts unitaires de récupération se sont stabilisés autour de 155 \$/tonne, alors que ceux d'élimination ont crû de plus de 60 %, grimant de 98 \$ à près de 160 \$. Cette situation s'explique notamment par l'imposition de redevances sur l'élimination des matières résiduelles.

## La collecte des matières recyclables : tout près de l'objectif visé (60 %)

De 2006 à 2011, les quantités de matières recyclables ont continuellement augmenté. Globalement, dans le Grand Montréal, le taux de récupération est passé de 46 % (2006) à 58 % (2011) et deux secteurs (l'agglomération de Longueuil et la couronne Sud) atteignaient l'objectif en 2011. Plus spécifiquement, sept municipalités ont même dépassé la marque des 70 % soit Boucherville, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Lambert, Calixa-Lavallée, Pointe-des-Cascades, Richelieu et Sainte-Julie.

> **Figure 4**

**Progression du taux de récupération des matières recyclables dans le Grand Montréal**

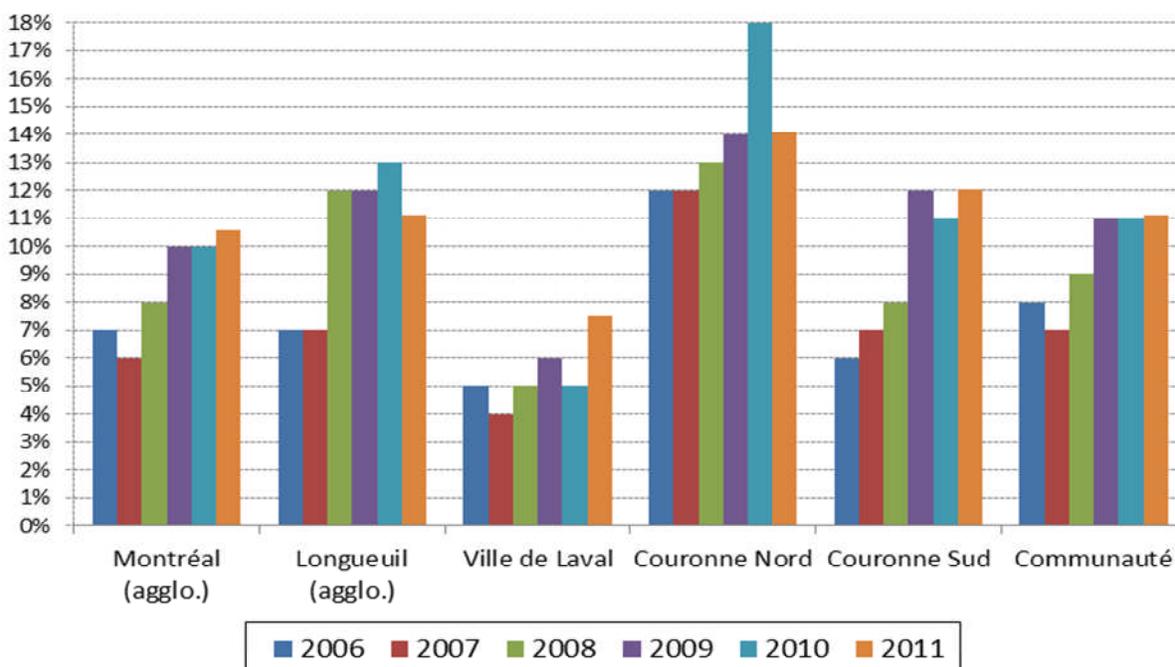


## L'urgence de valoriser les résidus organiques

Le taux de récupération des matières putrescibles est passé de 8 à 11 % entre 2006 et 2011. L'objectif à atteindre était de 60 %. Les quantités collectées se répartissent comme suit : 91 % de résidus verts, 3 % de résidus de table et 6 % de résidus de table et verts mélangés.

### > Figure 5

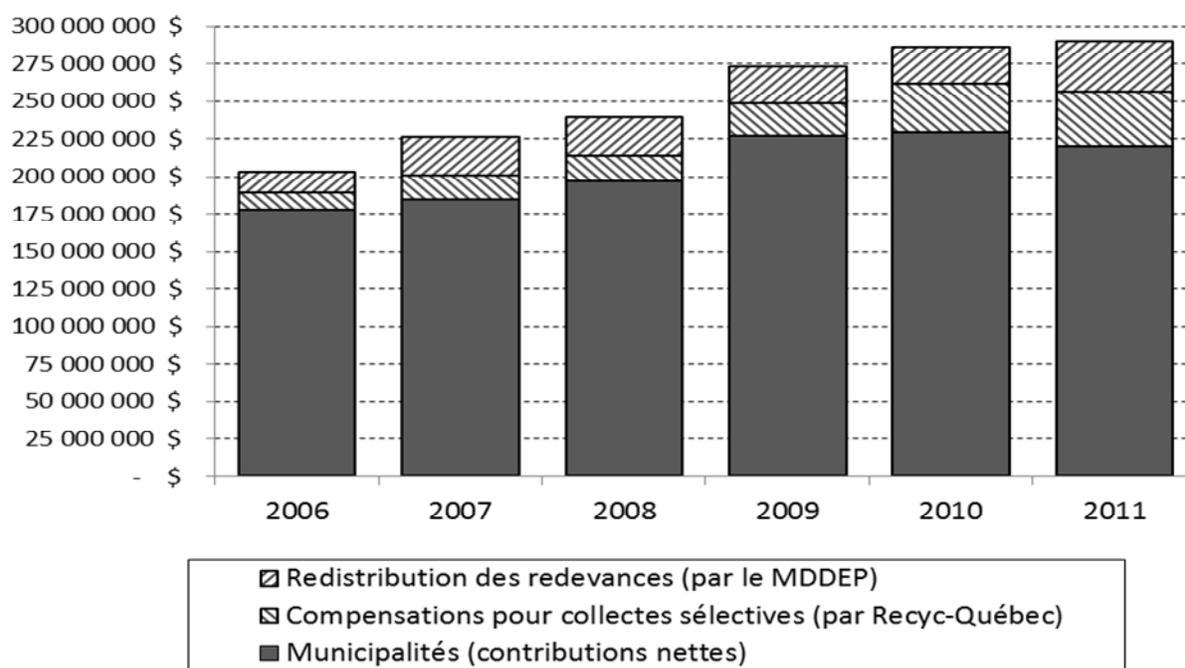
Progression du taux de récupération des matières organiques dans le Grand Montréal



## Un financement à maintenir

Les municipalités reçoivent de Recyc-Québec et du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) des compensations pour les services de récupération des matières recyclables et de subventions provenant des sommes versées en redevances à l'élimination. Ceci permet aux municipalités d'absorber une partie des coûts assumés par ces dernières pour les services de gestion des matières résiduelles.

Ainsi, de 2006 à 2011, les montants perçus en guise de compensations pour les services de récupération des matières recyclables ont triplé, passant de près de 12 M\$ à plus de 36 M\$, tandis que les sommes perçues en redistribution des redevances à l'élimination sont passées de 13,6 M\$ à plus de 33 M\$. On constate que globalement, les sommes ainsi perçues ont permis de stabiliser les contributions annuelles nettes des municipalités autour de 220 M\$ depuis les trois dernières années.

> **Figure 6****Évolution du financement des coûts de gestion des matières résiduelles**

## Résultats 2011

Les résultats présentés ici couvrent la période de 2006 à 2011. Chaque mesure devait être mise en place dans les 82 municipalités de la Communauté ainsi que dans la municipalité de Saint-Placide selon un calendrier de mise en œuvre.

Mesures	Nombre de villes où la mesure a été implantée ou est en cours d'élaboration
1 – Élaborer un plan municipal de réduction à la source	61
2 – Implanter un service de collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables	83
3 – Implanter un service de récupération des matières recyclables lors des rassemblements publics	34
4 – Assurer la mise en place d'aires consacrées à la récupération des matières recyclables	68
5 – Implanter un service de collecte sélective porte-à-porte des résidus verts (huit logements et moins)	82
6 – Implanter un service de collecte sélective porte-à-porte des matières putrescibles (huit logements et moins)	11
7 – Assurer la mise en place d'aires consacrées à la récupération des matières putrescibles	52
8 – Interdiction de jeter les rognures de gazon avec les ordures ménagères	27
9 – Réaliser un projet-pilote de collecte des matières putrescibles dans les habitations de neuf logements et plus	Non implantée
10 – Assurer la mise en place d'aires consacrées à la récupération des RDD	66
11 – Interdiction de jeter les RDD avec les ordures ménagères	49
12 – Prendre des mesures pour assurer la vidange régulière des fosses septiques	26
13 – Réaliser une étude pour valoriser les boues produites par les stations d'épuration	13
14 – Transmettre à la CMM un rapport annuel concernant la valorisation des boues	41
15 – Sensibiliser la population à l'aide de campagnes régionales publicitaires	En cours
16 – Organiser des campagnes de sensibilisation et d'information	74
17 – Implanter un programme métropolitain de suivi et de surveillance	En cours
18 – Implanter des mécanismes locaux de suivi	83
19 – Implanter une veille technologique	En cours

## Perspectives 2014-2015

La *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit révisé tous les cinq ans. Bien que l'échéance du PMGMR fut prévue pour 2011, les lignes directrices du gouvernement du Québec pour la révision des plans de gestion des matières résiduelles n'ont été émises qu'en juillet 2013.

Ainsi, conformément aux exigences de la Loi, le PMGMR doit être révisé. La commission de l'environnement doit soumettre au conseil de la Communauté d'ici la fin 2014, un projet de PMGMR révisé qui sera soumis par la suite à la consultation publique par l'intermédiaire d'une commission indépendante. Par la suite, le conseil adoptera la version finale du PMGMR 2015-2020 qui sera soumise au processus d'avis ministériel.